

**SEANCE du 30 octobre 2018.**

**PRESENTS** : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et ~~Madame Julie DUCHENE~~, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

*La Conseillère Julie DUCHENE est absente. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 18 octobre 2018, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**Séance publique.**

1. Décisions tutelle – information.
2. Intercommunales / ASBL – Rapports de rémunérations - information.
3. Intercommunales – diverses convocations aux assemblées générales.
4. Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire - exercice 2018.
5. CPAS – Budget 2019 - approbation
6. Modification budgétaire n°1 – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – Exercice 2018.
7. Fabriques d'Eglise – budget 2019.
8. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025 – approbation.
9. VIVALIA – Couverture du déficit 2017 de la M.R.S. « Saint-Ode ».
10. VIVALIA – Couverture du déficit 2017 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».
11. Redevance relative à une demande de changement de prénom.
12. Organisation de l'enseignement pour l'année scolaire 2018-2019 sur base du capital-périodes – situation au 1er octobre 2018.
13. Ecole communale de Meix-devant-Virton – projet et ROI du temps de midi – ratification.
14. Ordonnance de police concernant une zone de stationnement interdite à Gérouville.
15. Délibération du Collège communal en date du 04 octobre 2018, décidant d'ester en justice contre X dans le cadre de la propagation de la Peste Porcine Africaine (PPA) - ratification.
16. Cimetière de Villers-la-Loue – fin au droit de concession.
17. Travaux forestiers de reboisement - 2018 - Approbation estimation ajustée.
18. Centrales de marchés de la Province de Luxembourg – décision d'adhésion à la centrale de marché pour les fournitures de bureau et le matériel scolaire.
19. PCDR - Création d'une maison de village sur le site de l'actuelle maison Marmoy-Goffinet à Robelmont - Désignation d'Idelux-Projets publics comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage.
20. PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1 - Approbation de la modification N°2 du cahier des charges.
21. ORES Assets – Placement de deux luminaires sur poteaux existants rue de Rossart à Meix-devant-Virton.
22. ORES Assets – Placement d'un candélabre avec luminaire LED TECEO sis chemin de Cugnimont à Sommethonne.
23. Inondations 2018 sur la Commune de Meix-devant-Virton – Désignation de l'AIVE en lieu et place d'Idelux-Projets publics – Ratification.

**Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 qui est donc approuvé. Le Bourgmestre demande l'ajout de deux points en séance publique :**

5. B) CPAS - Modification budgétaire 02/2018 - approbation.
24. Convention de partenariat entre les Communes de Virton et de Meix-devant-Virton en matière d'urbanisme (ACCOMPAGNEMENT/FORMATION) – approbation.

**Le Conseil marque son accord.**

**Séance publique**

**1. Décisions tutelle - information.**

- a) **Redevance communale pour les garderies du matin et du soir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'à l'exercice 2019.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 14 juin 2018 relative à la redevance pour les garderies du matin et du soir à partir du 1er septembre 2018 jusqu'à l'exercice 2019 a été approuvée

par le SPW – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière par arrêté ministériel du 14 août 2018.

**b) Régie communale autonome de Meix-devant-Virton – approbation modification des statuts.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 14 juin 2018 portant sur l'approbation des statuts coordonnés de la Régie Communale autonome de Meix-devant-Virton a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique par arrêté ministériel du 14 août 2018.

**c) Régie communale autonome de Meix-devant-Virton – Désignation des membres du Conseil d'administration.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 14 juin 2018 portant sur la désignation des membres du Conseil d'administration de la Régie Communale autonome de Meix-devant-Virton n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique et est devenue pleinement exécutoire (courrier du 16 août 2018).

**d) Régie communale autonome de Meix-devant-Virton – Désignation des membres du Collège des Commissaires.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 14 juin 2018 portant sur la désignation des membres du Collège des Commissaires de la Régie Communale autonome de Meix-devant-Virton n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique et est devenue pleinement exécutoire (courrier du 16 août 2018).

**e) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2019.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 09 août 2018 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2019 est devenue pleinement exécutoire (courrier du Ministre du 10 septembre 2018).

**f) Centimes additionnelle au précompte immobilier – exercice 2019.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 09 août 2018 relative aux Centimes additionnelle au précompte immobilier – exercice 2019 est devenue pleinement exécutoire (courrier du Ministre du 13 septembre 2018).

**g) Modification budgétaire n°1 / 2018.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 12 juillet 2018 relative à la modification budgétaire n°1 / 2018 a été réformée par le SPW – Département des Finances locales – Direction du Luxembourg par arrêté ministériel du 13 septembre 2018.

**h) Garantie d'emprunt au profit de Gaume Energie Coopérative.**

Le Conseil communal prend acte que la décision du 12 juillet 2018 relative l'approbation de la garantie d'emprunt au profit de Gaume Energie Coopérative est devenue pleinement exécutoire (courrier du Ministre du 1 septembre 2018).

**2. Intercommunales / ASBL – Rapports de rémunérations - information.**

Le Conseil communal prend acte des rapports de rémunérations reçus de la S.C. « La Maison Virtonaise » et de la SCRL ORES Assets.

**3. Intercommunales – diverses convocations aux assemblées générales.**

**a) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 22 novembre 2018 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Vu sa décision en date du 3 avril 2014 portant sur la désignation des représentants communaux aux assemblées de ladite intercommunale, en les personnes de Madame Véronique NICAISE POSTAL et Monsieur Sébastien EVRARD, pour la minorité, Messieurs Bruno WATELET, Marc GILSON et Pascal FRANCOIS, pour la majorité;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du **22 novembre 2018** par lettre datée du 05 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;  
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

**Décide**, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**b) Assemblée générale ordinaire SOFILUX du 28 novembre 2018 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **30 novembre 2018** par lettre recommandée datée du 09 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

**Décide**, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale statutaire du 30 novembre 2018 de l'intercommunale SOFILUX et partant :

- Point 1 – Evaluation du plan stratégique 2017-2019.
- Point 2 - Modification statutaire.
- Point 3 – Nomination statutaire.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**4. Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 2 extraordinaire - exercice 2018.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la Receveuse régionale en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale du 16 octobre 2018 annexé à la présente délibération ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**

à l'unanimité, concernant la modification budgétaire n° 2 ordinaire de l'exercice 2018 et à l'unanimité, concernant la modification budgétaire n° 2 extraordinaire de l'exercice 2018 :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4 364 420,33	1 233 726,91
Dépenses totales exercice proprement dit	4 449 840,16	1 756 955,77
Boni / Mali exercice proprement dit	- 85 419,83	-523 228,86
Recettes exercices antérieurs	471 896,28	30 122,30
Dépenses exercices antérieurs	38 657,58	331 513,05
Prélèvements en recettes	0,00	854 741,91
Prélèvements en dépenses	235 000,00	30 122,30
Recettes globales	4 836 316,61	2 118 591,12
Dépenses globales	4 723 497,74	2 118 591,12
Boni / Mali global	112 818,87	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget/ MB par l'autorité de tutelle
CPAS	229.662,00	17/01/2018
Fabriques d'église		
Gérouville	8.309,67	26/10/2017
Limes	3.794,18	26/09/2017
Meix-devant-Virton	8.664,51	30/10/2018
Robelmont	4.647,13	26/09/2017
Sommethonne	2.565,23	14/12/2017
Villers-la-Loue	3.394,65	25/01/2018
Zone de police	176.655,66	22/03/2018
Zone de secours	162.046,24	19/12/2017
Autres ( <i>préciser</i> )		

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

*Monsieur Bruno WATELET, Président du CPAS, se retire de la délibération des points 5A et 5B.*

**5. A) CPAS – Budget 2019 – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget du CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération, présenté par son président, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que l'intervention communale est d'un import de **234.000,00 €**, les prévisions de recettes et de dépenses étant de 594.422,75 € à l'ordinaire et de 0,00 € à l'extraordinaire;

Considérant que l'avis de la Receveuse régionale a été demandé et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 24 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget 2019 du CPAS tel qu'il est présenté, avec des recettes et dépenses à l'ordinaire de 594.422,75 €, à l'extraordinaire de 0,00 € et une intervention communale de **234.000,00 €** (deux cent trente-quatre mille euros).

**B) CPAS - Modification budgétaire 02/2018 - approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n'a aucun impact sur le montant de l'intervention communale ;

Considérant que l'avis de la Receveuse régionale n'est pas obligatoire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire 02/2018 du CPAS telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après :

**ORDINAIRE :**

**T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.**

	Conseil CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	607.383,00	607.383,00	0,00	607.383,00	607.383,00	0,00
Augmentation	18.226,76	33.570,00	-15.343,24	18.226,76	33.570,00	-15.343,24
Diminution	20.111,11	35.454,35	15.343,24	20.111,11 0	35.454,35	15.343,24
Résultat	605.498,65	605.498,65	0,00	605.498,65	605.498,65	0,00

**6. Modification budgétaire n°1 – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – Exercice 2018.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 août 2017 et approuvé par l'Administration communale le 26 septembre 2017 ;

Vu la demande de modification budgétaire votée en Conseil de Fabrique en date du 24 août 2018 et transmise à l'organe de tutelle le 29 août 2018 ;

Vu les annexes fournies en justificatif de la modification budgétaire et que les modifications portent sur les articles suivants :

Article concerné	Définition de l'article	Explication succincte de la demande de modification du budget	Montant adapté antérieurement

D06a	Combustible chauffage	Suite correction compte 2017	3.689,65 €
------	-----------------------	---------------------------------	------------

Considérant que l'avis de la Receveuse régionale n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 24 août 2018 et transmise à l'organe de tutelle le 29 août 2018, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.834,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.664,51 €
Recettes extraordinaires totales	1.484,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.476,89 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.842,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.319,28 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.319,28 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**7. Fabriques d'Eglise – budget 2019.**

**A) Budget – Fabrique d'Eglise de Robelmont – exercice 2019.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement culturel de Robelmont, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 août 2018 et parvenu complet à l'Administration communale le 23 août 2018 ;

Vu la décision du 30 août 2018, réceptionnée en date du 04 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 20 août 2018 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la receveuse régionale et qu'un avis favorable a été rendu ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Robelmont au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'établissement culturel de Robelmont, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 août 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.582,39 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.685,63 €
Recettes extraordinaires totales	2.167,45 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.118,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.631,84 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
<b>Recettes totales</b>	<b>8.749,84 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.749,84 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Robelmont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**B) Budget – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – Exercice 2019.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2018 et parvenu complet à l'Administration communale le 29 août 2018 ;

Vu la décision du 07 septembre réceptionnée en date du 10 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 août 2018 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la receveuse régionale ;

Vu l'avis favorable de la receveuse régionale, rendu en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton au cours de l'exercice 2019 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 24 août 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.741,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.571,67 €
Recettes extraordinaires totales	1.461,72 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.226,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.977,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.203,39 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.203,39 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**C) Budget – Fabrique d'Eglise de GEROUVILLE – exercice 2019.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement culturel de Gérouville, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2018 et parvenu complet à l'Administration communale le 27 juillet 2018 ;

Vu la décision du 30 juillet 2018, réceptionnée en date du 6 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25 juillet 2018 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la Receveuse régionale ;

Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale, rendu en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Gérouville au cours de l'exercice 2019 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'établissement culturel de Gérouville, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.846,98 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.766,88 €
Recettes extraordinaires totales	621,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.246,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.726,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.468,39 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.468,39 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Gérouville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.



A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**D) Budget – Fabrique d'Eglise de Limes – Exercice 2019.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2018 et parvenu complet à l'Administration communale le 27 juillet 2018 ;

Vu la décision du 30 juillet 2018, réceptionnée en date du 8 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25 juillet 2018 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la receveuse régionale ;

Vu l'avis favorable de la receveuse régionale, rendu en date du 24 octobre 2018 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Limes au cours de l'exercice 2019 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 25 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 juillet 2018, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.481,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.425,75 €
Recettes extraordinaires totales	5.049,29 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.234,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.100,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.196,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>8.530,39 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.530,39 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Limes et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**8. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025 – approbation.**

Vu la décision du Conseil d'administration de Vivalia du 13 septembre 2016 d'activer le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 ;

Vu le courrier reçu en date du 21 août 2018, précisant que la participation dans le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 de la Commune de Meix-devant-Virton s'élève à 9.402,34 € pour l'année 2018 ;

Considérant que le budget sera adapté par voie de modification budgétaire n°2 à l'article 872/43503-02 ;

Considérant que la communication du dossier a été faite pour avis de légalité préalable de la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de verser la somme de 9.402,34 € à VIVALIA pour couvrir la part de la Commune de Meix-devant-Virton pour l'année 2018 dans le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025.

Le présent montant sera versé sur le compte n°BE45 0910 2154 9789 de VIVALIA.

**9. VIVALIA – Couverture du déficit 2017 de la M.R.S. « Saint-Ode ».**

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2018 reçu en date du 21 août 2018, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 26 juin 2018, en ce qui concerne le déficit 2017 de la Maison de Repos et de soins Saint-Ode (en l'occurrence un déficit de 379.409,62 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant total pour les années 2017 de **127,83 €** (cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite pour avis de légalité préalable de la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné **127,83 €** (cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois cents) dans le déficit 2017 de la MRS Saint-Ode.

**10. VIVALIA – Couverture du déficit 2017 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».**

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2018 reçu le 21 août 2018, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 26 juin 2018, en ce qui concerne le déficit 2017 de la Maison de Repos et de soins Saint-Antoine de Saint-Mard (en l'occurrence un déficit de 306.007,52 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant de **13.480,03 €** (treize mille quatre cent quatre-vingt euros et trois cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite pour avis de légalité préalable de la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné de **13.480,03 €** (treize mille quatre cent quatre-vingt euros et trois cents) dans le déficit 2017 de la MRS Saint-Antoine à Saint-Mard.

**11. Redevance relative à une demande de changement de prénom.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 18 juin 2018 (MB du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier à la receveuse régionale conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la receveuse régionale en date du 24 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête:

**Article 1:**

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour une demande de changement de prénom.

**Article 2:**

La redevance est due par le demandeur.

**Article 3 - Taux :**

La redevance est fixée à 490 euros par demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit 49 €, si le prénom :

- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction,

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet),

- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom),

- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent),

- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.

**Article 4 – Exonération :**

Les personnes visées aux articles 11bis, § 3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5, et 21, § 2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance communale.

**Article 5 - Modalités de paiement :**

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom-

**Article 6 :**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er ,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non paiement les frais du rappel par voie recommandé prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 euros.

**Article 7:**

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8:**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la receveuse régionale.

**12. Organisation de l'enseignement pour l'année scolaire 2018-2019 sur base du capital-périodes – situation au 1er octobre 2018.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision de la COPALOC en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Considérant la population scolaire, situation telle qu'elle est arrêtée au 28 septembre 2018 à la dernière heure de cours, soit au nombre total de **170 élèves** dont **52 en maternel et 118 en primaire** ;

- **Au niveau primaire**

La population scolaire globale au 15/01/2018 était de 127 élèves. Au **30/09/2018**, elle est de 118 élèves. Il y a donc **recomptage (< 5%)**.

L'implantation de Meix comptabilise 54 élèves, répartis en 3 classes et bénéficie alors de **82 périodes** réservées aux titulaires de classe et maîtres d'éducation physique, ainsi que **6 périodes P1-P2**.

L'implantation de Robelmont comptabilise 24 élèves, répartis en 1,5 classes et bénéficie alors de **38 périodes** réservées aux titulaires de classe et maîtres d'éducation physique.

L'implantation de Sommethonne comptabilise 40 élèves, répartis en 2,5 classes et bénéficie alors de **64 périodes** réservées aux titulaires de classe et maîtres d'éducation physique.

Le complément de direction calculé sur base du nombre d'élèves du primaire régulièrement inscrits au 30 septembre (soit 118) et du nombre d'élèves du maternel régulièrement inscrits au 15 janvier précédent (soit 61), génère ainsi **18 périodes**.

A cela s'ajoutent également :

\* **6 périodes** pour le cours de citoyenneté commune ;

\* **6 périodes** pour le cours de seconde langue ;

Soit un **total de 220 périodes**.

Le nombre de périodes de ce capital (soit **220**), utilisées pour les membres du personnel de l'enseignement primaire **nommés à titre définitif** se répartit comme suit :

➤ 6 titulaires temps plein : 144 périodes

➤ 3 titulaires temps partiel : 30 périodes

➤ 1 chef d'école à  $\frac{3}{4}$  temps : 18 périodes

➤ 2 titulaires temps partiel pour le cours d'éducation physique : 12 périodes

➤ 1 titulaire temps partiel pour le cours de seconde langue : 6 périodes

Soit au total : **210 périodes**.

Après déduction de celles-ci du total de **220 périodes**, **il reste 10 périodes à attribuer**.

La COPALOC, décide d'attribuer les **10 périodes** précitées, à raison de :

- **4 périodes** d'instituteur primaire ;

- **6 périodes** pour le cours de citoyenneté commune

*Cette situation est valable jusqu'au 30 juin 2019.*

Il est également à préciser que **6 périodes complémentaires (subventionnées)** ont été accordées pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre du projet « Aménagements raisonnables » et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Concernant l'**encadrement des périodes RLMO et de citoyenneté**, la situation se présente comme suit :

\* les cours de morale laïque se donneront à raison de **4 périodes** (hors capital périodes).

\* les cours de religion se donneront à raison de **4 périodes** (hors capital périodes).

\* les cours de philosophie et citoyenneté Dispense se donneront à raison de **3 périodes** (hors capital périodes).

- **Au niveau maternel**

La situation au **28/09/2018**, selon les implantations de l'école communale est la suivante :

➤ Implantation de Meix-devant-Virton : 24 élèves, soit **1,5 emploi**.

➤ Implantation de Sommethonne : 18 élèves, soit **1 emploi**.

➤ Implantation de Robelmont : 10 élèves, soit **1 emploi**.

Soit un **total de 52 élèves** maternels pour **3,5 emplois**.

Au niveau de l'organisation du cours de psychomotricité, celui-ci se donnera à raison de **6 périodes** organiques.

Le Conseil prend acte.

### **13. Ecole communale de Meix-devant-Virton – projet et ROI du temps de midi – ratification.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le temps de midi n'est pas inclus dans ledit décret et par conséquent, n'est pas de l'accueil extrascolaire ni même du temps scolaire ;

Considérant la nécessité de fixer quelques principes de fonctionnement ;

Vu le projet et le règlement d'ordre intérieur relatifs à l'organisation du temps de midi au sein de l'école communale de Meix-devant-Virton, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant l'approbation du Collège lors de sa séance du 9 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ratifie la décision précitée prise par le Collège communal concernant le projet et le règlement d'ordre intérieur relatifs à l'organisation du temps de midi au sein de l'école communale de Meix-devant-Virton, tel qu'annexés à la présente délibération.

*L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET, qui a présenté le point précédent, formule divers remerciements à l'ensemble des acteurs de l'enseignement.*

#### **14. Ordonnance de police concernant une zone de stationnement interdite à Gérouville.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale et notamment les articles 119 bis et 130 bis;

Considérant qu'une zone d'interdiction de stationnement sera tracé pour faciliter des manœuvres à la sortie de garage ;

Vu l'avis du service de Police transmis par courriel le 30 mai 2018 par Madame LUSSIEZ Floriane, Inspecteur, qui indique « *Nous validons sa demande concernant une interdiction de stationnement le long du numéro 147 allant du garage à l'emplacement de stationnement en renforcement* ».

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

**ORDONNE :**

##### **Article 1**

A Meix-devant-Virton, section de Gérouville, à partir du 31 octobre 2018 le service travaux procédera à la mise en place d'une zone d'interdiction de stationnement de 9M à partir du garage situé à la petite-rue 147 en vue de permettre aux habitants du n° 174 de sortir de l'allée de leur garage tant dans le sens de la montée que de la descente de la rue.

##### **Article 2**

Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies d'amendes administratives de 250 euros maximum.

##### **Article 3**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la loi communale.

##### **Article 4**

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

#### **15. Délibération du Collège communal en date du 04 octobre 2018, décidant d'ester en justice contre X dans le cadre de la propagation de la Peste Porcine Africaine (PPA) - ratification.**

Attendu que des cas de Peste Porcine Africaine (PPA) ont été constatés sur plusieurs sangliers de la région ;

Attendu que dès lors, toutes les activités en forêts ont été interdites, immédiatement et jusqu'à une date non précisée, causant par la un important préjudice à notre commune, qui voit les recettes de vente de bois et de chasses notamment, fort compromises ;

Attendu que le préjudice pour cette année peut être évalué à 535.000,00 euros ;

Attendu dès lors que la Commune a un intérêt direct à porter plainte, pour obtenir une réparation dans ce préjudice ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 octobre 2018 décidant de porter plainte contre X ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RATIFIE** sans observation la délibération du Collège communal en date du 04 octobre 2018 décidant de porter plainte contre X, en vue de déterminer les responsabilités de l'introduction du virus de la peste porcine africaine dans la région.

- **CONFIRME** la décision d'introduire une plainte contre X dans ce cadre.
- **DESIGNE** Maître GAVROY, avocat, pour représenter la Commune pour cette action en justice.

#### **16. Cimetière de Villers-la-Loue – fin au droit de concession.**

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 11 ;

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant qu'en date du 17 juillet 2018, Monsieur LALLOUETTE José, rue Fenderie, 5/A, 6769 HOUDRIGNY, informait officiellement la commune de son intention de mettre fin à la concession de la sépulture de ses grands-parents, portant les numéros 511 et 512 au cimetière de Villers-la-Loue.

Considérant qu'en date du 30 juillet 2018, Monsieur LAMBERT Jacques, avenue Reine-Astrid, 7, 4030 Liège, informait officiellement la commune de son intention de mettre fin à la concession de la sépulture de ses grands-parents, portant les numéros 511 et 512, au cimetière de Villers-la-Loue.

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **arrête** :

**Article unique** : Il est mis fin aux concessions portant sur les terrains désignés ci-après :

Cimetière de Villers-la-Loue :

Concession n° 511 et 512 – Famille LALLOUETTE-NAISSE-CHAPELIER

#### **17. Travaux forestiers de reboisement - 2018 - Approbation estimation ajustée.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SN/913/2/2018 relatif au marché "Travaux forestiers de reboisement - 2018" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.560,50 € hors TVA ou 16.503,13 €, TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 13 mars 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2018 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- PEPINIERES GAILLY MARC - JOURDAN SA, Chemin De Guimpoux 5 à 6850 Paliseul ;

- PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pépinières 19 à 6860 Ebly ;

- PEPILUX SPRL, Route des Hès 2 à 6840 Longlier ;

- Pépinière DOUNY, Grand-Rue 94 à 6850 Paliseul ;

- Pépinière Jonathan RIGAUX SPRL, Chaussée de Bastogne 67 à 6840 Longlier ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 juin 2018 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 2 octobre 2018 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pépinières 19 à 6860 Ebly (17.528,54 € hors TVA ou 18.605,57 €, TVA comprise) ;

- Pépinière Jonathan RIGAUX SPRL, Chaussée de Bastogne 67 à 6840 Longlier (42.930,97 € hors TVA ou 45.530,83 €, TVA comprise) ;

- PEPILUX SPRL, Route des Hès 2 à 6840 Longlier ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 3 juillet 2018 rédigé par le Secrétariat communal ;

Considérant que le Secrétariat communal propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pépinières 19 à 6860 Ebly, pour le montant d'offre contrôlé de 17.528,54 € hors TVA ou 18.605,57 €, TVA comprise ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (17.528,54 €) dépasse de 12,74 % le montant estimé approuvé (15.560,50 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124-06 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 19 octobre 2018 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 17.528,54 € hors TVA ou 18.605,57 €, TVA comprise pour le marché "Travaux forestiers de reboisement - 2018".

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124-06.

**Article 3** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **18. Centrales de marchés de la Province de Luxembourg – décision d'adhésion à la centrale de marché pour les fournitures de bureau et le matériel scolaire.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 1er et 11 de la directive 2004/18/CE et art 1er, 8 et 29 de la directive 2004/17/CE relatifs aux centrales d'achats ;

Considérant l'article 47 de la loi du 14 juillet 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant l'intérêt de la Commune de recourir à une centrale de marché mise en place par la Province de Luxembourg en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant l'offre de la Province de Luxembourg en matière de centrale de marché relative à la fourniture de matériel de bureau et de matériel scolaire (F003/2018 du 06/07/2018 au 06/07/2022) ;

Considérant que cette adhésion n'oblige pas la Commune à acheter via cette centrale ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

DECIDE :

**Article unique** : D'adhérer à la centrale de marché relative au service postal proposée par la Province de Luxembourg telle que décrite ci-dessus.

### **19. PCDR - Création d'une maison de village sur le site de l'actuelle maison Marmoy-Goffinet à Robelmont - Désignation d'Idelux-Projets publics comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage.**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant l'opportunité de créer une maison de village à Robelmont, sur le site de l'actuelle maison Marmoy-Goffinet et que, dans ce cadre, il est possible d'introduire un dossier de subsides PCDR ;

Considérant qu'il serait approprié de se faire aider dans ce dossier par Idelux-Projets Publics ;

Considérant la décision du Conseil communal du 12 juillet 2018 marquant son accord de principe pour la création d'une maison de village sur le site de l'actuelle maison Marmoy-Goffinet à Robelmont et chargeant Idelux Projets Publics de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement du projet y relatif ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/733-60 (n° de projet 20180026) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 19 octobre 2018 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

**Article 1er** : De confier à Idelux-Projets publics la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission d'auteur de projet, la mission de coordination sécurité-santé et la mission de surveillance de chantier pour la création d'une maison de village sur le site de l'actuelle maison Marmoy-Goffinet à Robelmont suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/733-60 (n° de projet 20180026).

**Article 3** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**20. PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1 - Approbation de la modification N°2 du cahier des charges.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 06 mai 2015 de désigner IDELUX Projets publics comme assistants à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réorganisation du pôle communal ;

Considérant la décision de Conseil communal du 24 mars 2016 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Auteur de projets pour l'extension et l'aménagement des bâtiments de l'administration communale de Meix-devant-Virton » rédigé par IDELUX Projets publics ;

Vu la décision du Collège communal du 1er décembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1" à ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-211 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant que ce cahier des charges de travaux a été approuvé par le Collège le 31 mai 2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 370 705,00 € hors TVA ou 448 553,05 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant les remarques du 9 juillet 2018 de l'autorité subsidiante SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR quant à la structure du cahier spécial des charges, celle-ci devant strictement respecter la trame CGC CCT 2022 version 01.05 pour les clauses administratives et, au minimum, en version 01.04, pour les clauses techniques ;



Considérant la décision du Conseil communal du 09 août 2018 d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges N° 2016-211 par l'auteur de projet ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon suite aux remarques de l'autorité subsidiante SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant la publication du marché du 10 août 2018 avec, comme date d'adjudication le 18 septembre 2018 ;

Considérant qu'après publication, il a été retrouvé une erreur de catégorie des travaux, reprise dans les clauses administratives et dans l'avis de publication (catégorie C - travaux routiers alors qu'il s'agit d'une catégorie D - bâtiments) ;

Considérant que cette erreur a fait l'objet d'un avis rectificatif et d'une modification des clauses administratives du cahier des charges y relatif ;

Considérant que cette erreur a pu occasionner une mauvaise interprétation de la part de candidats potentiels ;

Considérant qu'il était donc opportun de reculer la date d'adjudication afin de laisser le temps aux candidats de rédiger une offre ;

Considérant la décision du Collège communal du 13 septembre 2018,

- d'approuver la modification N°2 apportée au cahier spécial des charges N° 2016-211 par l'auteur de projet ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon : travaux répertoriés en catégorie D (bâtiments) ;

- de postposer la date d'adjudication au 9 octobre 2018 ;

- de charger IDELUX Projets publics de publier un avis rectificatif dans ce sens ;

DECIDE :

**Article 1er** : De ratifier la décision du Collège communal du 13 septembre 2018.

**Article 2** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**21. ORES Assets – Placement de deux luminaires sur poteaux existants rue de Rossart à Meix-devant-Virton.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Meix-devant-Virton à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu l'offre 339586, du 25 septembre 2018, établie par ORES Assets, pour **le placement de deux luminaires sur poteaux existants (ouvrages 827PV00225 et 827PV00239) rue de Rossart à Meix-devant-Virton pour un montant total de 942,37 € hors TVA ou 1.140,27 €** (mille cent quarante euros et vingt-sept eurocentimes) **TVA comprise** ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/732-54 (20180029) lors de la prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : D'approuver le devis tel qu'établi par ORES Assets pour **le placement de deux luminaires sur poteaux existants (ouvrages 827PV00225 et 827PV00239) rue de Rossart à Meix-devant-Virton pour un montant total de 942,37 € hors TVA ou 1.140,27 €** (mille cent quarante euros et vingt-sept eurocentimes) **TVA comprise**.

**22. ORES Assets – Placement d'un candélabre avec luminaire LED TECEO sis chemin de Cugnimon à Sommethonne.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Meix-devant-Virton à l'intercommunale ORES Assets ;  
Vu l'offre 20522151, du 03 octobre 2018, établie par ORES Assets, pour **le placement d'un candélabre avec luminaire LED TECEO sis chemin de Cugnimont à Sommethonne pour un montant total de 2.149,25 € hors TVA ou 2.600,59 €** (deux mille six cents euros et cinquante-neuf eurocentimes) **TVA comprise** ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/732-54 (20180030) lors de la prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : D'approuver le devis tel qu'établi par ORES Assets pour **le placement d'un candélabre avec luminaire LED TECEO sis chemin de Cugnimont à Sommethonne pour un montant total de 2.149,25 € hors**

### **23. Inondations 2018 sur la Commune de Meix-devant-Virton – Désignation de l'AIVE en lieu et place d'Idelux-Projets publics – Ratification.**

Vu l'article L-1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et Démocratique ;

Considérant les inondations qui ont touché la Commune durant le mois de juin 2018 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Meix-devant-Virton à l'intercommunale Idélux-Projets Publics ;

Considérant la décision du Conseil communal du 12 juillet 2018 de charger Idélux-Projets Publics de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement d'un projet d'inscription de mesures dans un plan global de lutte contre les inondations boueuses, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 (MB 12/02/2007) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement ;

Vu le courrier reçu de l'AIVE sollicitant la désignation de celle-ci en lieu et place d'Idélux Projets Publics ;

Considérant la décision du Collège communal du 06 septembre 2018 de modifier la décision du Conseil communal du 12 juillet 2018 en chargeant l'AIVE de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement du projet dont question ci-dessus à la place d'Idélux-Projets-Publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : De ratifier la décision du Collège communal du 06 septembre 2018 de modifier la décision du Conseil communal du 12 juillet 2018 en chargeant l'AIVE de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement du projet dont question ci-dessus à la place d'Idélux-Projets-Publics.

**Article 2** : Une convention liant la Commune à l'AIVE sera présentée lors d'une prochaine séance.

**Article 3** : Des crédits seront inscrits au budget lors de la prochaine modification budgétaire.

### **24. Convention de partenariat entre les Communes de Virton et de Meix-devant-Virton en matière d'urbanisme (ACCOMPAGNEMENT/FORMATION) – approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence pour cause de maladie de l'agent en charge de la matière de l'urbanisme depuis le 7 septembre 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir à son remplacement en interne, compte tenu de la complexité de la matière et la charge de travail propre à chaque employé ;

Considérant qu'un appel a été fait à la Province pour la mise à disposition de personnel ce, suite à l'adhésion, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg portant sur le soutien en ressources humaines et logistiques au profit des entités publiques locales;

Considérant que cet appel n'a pas abouti ;

Considérant qu'un contact a alors été pris avec la Ville de Virton afin de bénéficier de leur assistance dans cette matière durant l'absence dudit agent ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre les Communes de Virton et de Meix-devant-Virton en matière d'urbanisme (ACCOMPAGNEMENT/FORMATION) tel que repris en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- De marquer son accord sur le projet de convention tel que repris en annexe.

**Divers :**

*Le Bourgmestre informe les conseillers qu'il a signé, ce jour, un arrêté de police pour fermer durant 2 jours (les 5 et 6 novembre 2018) la route Meix-Croix Rouge ce, à la demande de la Ville de Virton. En effet, la Ville de Virton va refaire les trous sur la partie de cette route reprise sur son territoire.*

*Comme cette réunion est, sauf urgence, la dernière de la législature, plusieurs conseillers ont demandé à prendre la parole :*

- *Vanessa ANSELME remercie les conseillers, les échevins et le Bourgmestre.*
- *Sébastien EVRARD : explique sa décision de ne pas se représenter mais il restera attentif à la vie et aux affaires communales. Un texte est lu sur le déroulement de la législature 2012-2018.*
- *Yvon PONCE remercie également l'ensemble des personnes présentes autour de la table.*

***Ceci clôture la séance qui est levée à 19h27.***

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,